

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à l'entreprise La clé des champs (dont le siège est fixé 625, chemin Falay - 64370 CASTEIDE CANDAU, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Louis LAFITAU) l'autorisation de venir vendre des glaces sur le lac de la base de loisirs d'Orthez-Biron et de signer la convention afférente.

Article 2 : de préciser que cette occupation est accordée à compter du 12 juillet 2017 jusqu'au 3 septembre 2017 les week-ends et jours fériés pour un montant de 25 euros TTC pour le mois de juillet et de 50 euros TTC pour le mois d'août.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 juillet 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2017